

CIRCULAIRE 2020-08-DRJ

Sujet : Déclaration des périodes d'activité partielle pour l'attribution de points Agirc-Arrco

Madame, Monsieur le Directeur,

L'article 67 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 prévoit que les participants du régime bénéficiaires du dispositif d'activité partielle peuvent obtenir des points de retraite complémentaire sans contrepartie de cotisations, qui viennent compléter ceux acquis par cotisations sur les salaires versés dans la période annuelle d'emploi.

Afin de pouvoir attribuer des points Agirc-Arrco au titre de l'activité partielle, l'employeur doit déclarer les heures d'activité partielle indemnisées dans sa déclaration sociale nominative (DSN) mensuelle.

Désormais, pour les employeurs relevant du champ d'application de la DSN, il n'est plus nécessaire de transmettre une attestation d'indemnisation.

Les employeurs ne relevant pas du champ d'application de la DSN doivent en revanche continuer de délivrer à l'institution de retraite Agirc-Arrco d'affiliation de leurs salariés l'attestation d'indemnisation qui constitue la preuve de l'activité partielle permettant l'attribution de points Agirc-Arrco.

Cette attestation doit mentionner :

- le nom et l'adresse de l'entreprise,
- l'identité du salarié,
- les périodes ayant donné lieu à rémunération au cours de l'année,
- le salaire brut correspondant,
- le nombre d'heures de chômage partiel indemnisées,
- le texte conventionnel en application duquel les indemnités sont versées.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,